



FFA C91060

## *Aviron du Coudray-Montceaux*

Chers amis, chers donateurs,

Les dons et abandons de frais contribuent à l'équilibre financier des associations et peuvent permettre de mettre en place des projets importants qu'elle ne pourrait pas financer seule.

**Dons réalisés par un particulier :** L'association Aviron du Coudray-Montceaux étant un organisme d'intérêt général, une partie des dons que vous pourriez lui faire sont déductibles des impôts. Ainsi, jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, tout don fait par un particulier à l'Aviron du Coudray-Montceaux lui donne droit à une réduction de 66% sur l'impôt sur le revenu (IR) dans la limite de 20% du revenu imposable. Un don de 30 € ne coûte donc en réalité au donateur que 10 € ([Art. 200 du CGI](#)).

**Pour ceux qui payent l'impôt sur la fortune immobilière (IFI),** 75% des dons sont déductibles de cet impôt dans la limite de 50 000 € par redevable, soit un don maxi éligible de 66 667 €. En cas de dépassement de cette limite, il n'y a pas de report sur l'année d'imposition suivante. Cependant, la fraction du versement qui ne donne pas lieu à la réduction d'IFI peut ouvrir droit à la réduction de l'IR. Exemple avec un versement de 80 000 € : 66 667 € pourront être déclarés en déduction de l'IFI et 13 333 € au titre de l'IR. Les dons manuels (donation d'un bien mobilier) sont exonérés de droit de mutation.

Avec le prélèvement à la source l'administration fiscale s'appuie sur les revenus déclarés l'année précédente. Si vous avez fait état d'un don dans votre dernière déclaration, il sera présumé que vous avez fait un don du même montant l'année suivante. En janvier, vous recevrez un acompte, et en septembre, selon votre déclaration d'impôt réalisée au printemps, vous recevrez soit le solde, soit une notification de la somme à restituer par rapport à l'acompte de réduction d'impôt. Si vous faites un don pour la première fois, l'administration fiscale vous restituera le trop-perçu au cours de l'été suivant votre déclaration.

Votre famille et votre entourage peuvent effectuer des dons car il n'est pas besoin d'être membre de l'association pour bénéficier du dispositif de réduction fiscale.

**Les frais engagés par les bénévoles** en vue de la réalisation de l'objet social de l'association, sans contrepartie, ni rémunération, en espèce ou en nature, peuvent ouvrir droit à une réduction d'impôt sur le revenu. Lors de l'usage du véhicule personnel, les frais sont évalués en fonction du barème kilométrique applicable aux déplacements professionnels des salariés en fonction de la cylindrée du véhicule. L'abandon du remboursement des frais engagés devra faire l'objet d'une déclaration signée et justifiée de la part du bénévole.

Pour plus d'information : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1132>

**Les entreprises** dans le cadre du mécénat peuvent également bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 60 % du montant du versement sur la fraction inférieure à 2M€ et de 40% sur la fraction supérieure, dans la limite de 20 000 € ou de 5 % du chiffre d'affaires hors taxe lorsque ce dernier montant est plus élevé ([Article 238 bis du CGI](#)). Si l'ensemble des dons effectués dans l'année dépassent les 20 000 €, l'entreprise pourra l'étaler sur au maximum 5 ans, et devra déclarer leurs dons à l'administration fiscale : montants, date des dons et versements, identité des bénéficiaires ainsi que le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie (Loi de finance 2018-1317, Article [148](#) et [149](#))

Vous pouvez effectuer vos dons :

- par chèque déposé dans la boîte aux lettres du club en l'accompagnant d'un mot d'explication comportant votre nom, prénom et adresse postale).
- Par virement bancaire :

**AVIRON DU COUDRAY-MONTCEAUX**

**Domiciliation :** CCM CORBEIL ESSONNES

**BIC :** CMCIFR2A

**IBAN :** FR76 1027 8062 3100 0223 0950 153

- En nous fournissant des chèques ANCV. (Nous pouvons encaisser les chèques en fin de validité au 31 décembre, jusqu'au mois de mars de l'année suivante),

Une fois votre don encaissé, nous vous adresserons un certificat fiscal par le cerfa 11580\*03. La validité de celui-ci étant confirmée par rescrit fiscal ref. RI 197 / 2012.

Dans l'année qui suit, pour des sommes supérieures à 500 € nous vous informerons personnellement de l'usage qui aura été fait de votre don.

Depuis la crise sanitaire du Covid-19, vous avez également la possibilité de faire un don anonyme de soutien au club au travers de la plateforme [#SoutiensTonClub](#).

Ce dispositif est une cagnotte solidaire éligible au mécénat. 5% seront prélevés pour couvrir les frais de fonctionnement de la plateforme gérée par Cityvent, commission bancaire incluse. 10% des dons seront prélevés pour constituer un fond de solidarité redistribué aux clubs les plus en difficultés.

Pour effectuer un don à l'Aviron du Coudray-Montceaux, depuis cette plateforme rendez-vous sur le lien : <https://www.soutienstonclub.fr/events/0wwbiirb>

## A quoi nous servirait votre don ?

Votre don pourrait nous permettre :

- D'accélérer le renouvellement de nos bateaux et d'aller vers des marques de bateaux de compétition plus prestigieuses.
- De nous équiper et installer un ponton d'aviron aux normes PMR
- D'acheter une remorque à bateaux à réhausses démontables
- D'acheter un véhicule tracteur type minibus
- D'aménager une salle de préparation physique générale
- De changer les toitures de nos hangars à bateaux
- De soutenir un projet tel que : l'Aviron-santé sport sur ordonnance, l'Aviron et handicaps, les formations d'encadrants sportifs et la professionnalisation, le déplacement en régate, les projets développement-durable, un évènement sportif ...



**AVIRON DU COUDRAY-MONTCEAUX**

9, Rue de la Gare - Place de la Gare - 91830 Le Coudray-Montceaux  
Association W912003114 - Identifiant SIREN : 528 419 633 - FFA C91060

<http://AvironCoudrayMtcx.free.fr>

Président : Pascal BEAUSSART - Tel 06 84 64 44 31